

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 13 novembre 2012

L'an deux mil douze, le 13 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 8 novembre 2012 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur THOMAS, Maire.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme METZ, Mme RABAH, MM. AUDIGNON, BRIMONT, EUZET, GUILLOU, PINET

Absents : M. BARBER, PIEKARSKI, ZIEMINSKI

Secrétaires de séance : Madame METZ

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance de conseil municipal qui n'appelle pas d'observation.

Monsieur VERVIN de l'ADTO, convié par Monsieur le Maire, explique à l'ensemble du Conseil les raisons de la modification du montant de la maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration.

1 – Délibération pour annulation de la délibération prise le 25 octobre 2012 sur la réalisation de la station d'épuration de la maîtrise d'œuvre phase conception programmation.

Délibération 35-2012

Suite aux explications données par Monsieur VERVIN de l'ADTO, le conseil vote pour l'annulation de la délibération prise concernant la maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration.

Votants : 8 – Pour : 8

Le conseil décide d'annuler la délibération prise lors de la réunion du conseil du 25 octobre 2012 concernant la maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration.

2 – Délibération sur la réalisation de la station d'épuration de la maîtrise d'œuvre globale et de la phase conception programmation.

Délibération 36-2012

Suite à l'étude réalisée par l'ADTO concernant le remplacement de la station d'épuration, le montant de la maîtrise d'œuvre est de 60 989 € HT. Après avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au conseil de voter d'une part le montant global de la maîtrise d'œuvre, et d'autre part le montant correspondant à la phase de conception (33 000 € HT) inclus dans le montant global et permettant de faire une demande de subvention.

Vote pour le montant global de la maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration :

Votants : 8 – Pour : 8

Le conseil décide d'accepter la maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration pour un montant HT de 60 989 €.

Délibération 37-2012

Vote pour le montant de 33 000 € pour la phase de conception de la maîtrise d'œuvre, de la station d'épuration permettant la demande de subvention :

Votants : 8 – Pour : 8 – Vote à l'unanimité

Le conseil décide d'accepter le montant HT de 33 000 € pour la phase de conception de la maîtrise d'œuvre.

3 – Délibération fixant le taux de la Taxe d'Aménagement en vigueur depuis le 1^{er} mars 2012.

Délibération 38-2012

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2012 la Taxe Locale d'Équipement – TLE est remplacée par la Taxe d'Aménagement – TA et que les membres du conseil doivent voter le taux d'application de cette nouvelle taxe. Après avoir délibéré, les membres du conseil proposent de voter le taux de 1,5 % révisable chaque année et non applicable aux zones à urbaniser, pour lesquelles il conviendra de voter un taux ultérieurement.

Votants : 8 – Pour : 5 – Abstention : 3

Le conseil décide, pour la Taxe d'Aménagement, l'application du taux de 1,5% révisable chaque année et non applicable aux zones à urbaniser.

4 – Délibération instituant la Participation de l'Assainissement Collectif - PAC entrant en vigueur le 1er juillet 2012.

Délibération 39-2012

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2012, la Participation pour Raccordement à l'Égout – PRE est remplacée par la Participation pour l'Assainissement Collectif – PAC, et que les membres du conseil doivent voter le taux d'application de cette nouvelle taxe.

Après avoir commenté les modalités d'application de cette taxe aux constructions nouvelles et existantes, Monsieur le Maire propose de voter le taux de 40 %.*

Pour exemple : estimation d'un assainissement individuel : 9.000€ -estimation d'un raccordement collectif : 2.000€, soit : 7.000€ x 40% = 2.800€*

Le raccordement sur le réseau principal reste à la charge du propriétaire.

Cette participation est non applicable aux zones à urbaniser.

Votants : 8 – Pour : 5 – Abstention : 3

Le conseil décide, pour la Participation pour l'Assainissement Collectif, l'application du taux de 40 % aux constructions nouvelles et aux constructions existantes.

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21 h 45